

Comprendre les
Tarifs
Du Gaz Naturel



**ENBRIDGE**
Enbridge Gas New Brunswick
Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick

COMPRENDRE LES TARIFS DU GAZ NATUREL

Coût total mensuel du gaz naturel

Le gaz naturel est mesuré en gigajoules (GJ), une unité de mesure métrique de l'énergie. Un gigajoule de gaz naturel correspond à environ 26 litres de mazout, 40 litres de propane ou 278 kilowattheures d'électricité.

Le coût mensuel total du gaz naturel varie en fonction de la quantité de gigajoules que vous consommez chaque mois.

Au Nouveau-Brunswick, le gaz naturel est fourni par un « marché dégroupé ». Cela signifie que le coût de distribution du gaz naturel est séparé du coût d'approvisionnement.



Dans le détail, cela donne...

1. Tarifs et frais de distribution

Les tarifs et les frais de distribution concernent la livraison du gaz naturel de notre système de gazoducs à votre propriété. Chaque classe tarifaire comprend différents tarifs et frais en fonction du coût de livraison du gaz naturel à cette classe tarifaire et de sa consommation.

Sur votre facture, vous verrez que le coût de distribution se répartit entre :

- **Frais de service** – Il s'agit de frais mensuels fixes couvrant les coûts de lecture des compteurs de gaz, d'entretien des gazoducs, du service à la clientèle et du service d'urgence 24 heures. (Ces frais s'appliquent à tous les clients, à l'exception des clients de la classe tarifaire TGDS.)

- **Frais liés à la demande du client** – Il s'agit de frais calculés en fonction de la consommation (\$/GJ) pour couvrir les coûts de lecture des compteurs de gaz, d'entretien des gazoducs, du service à la clientèle et du service d'urgence 24 heures. Ces frais ne s'appliquent qu'aux consommateurs des classes tarifaires TGDS et TGDSI, qui s'engagent par contrat à consommer un volume minimal de gaz naturel par jour.

- **Frais de livraison** – Il s'agit des frais calculés en multipliant votre tarif de livraison, déterminé en fonction de la classe tarifaire à laquelle vous appartenez, par le volume de gaz naturel que vous avez consommé durant la période de facturation mensuelle.

Classes tarifaires

Vous êtes classé dans l'une des six classes tarifaires en fonction de vos habitudes de consommation mensuelles.

	Explication	Exemples	Consommation minimale mensuelle	Consommation maximale mensuelle
Tarif général faible débit (TGFD)	Les clients faisant habituellement usage de gaz naturel pour le chauffage et l'eau chaude; les restaurants qui en font usage pour leurs besoins culinaires.	Unités d'habitation individuelles, pizzerias	-	< 60 GJ
Tarif général moyen débit (TGMD)	Les clients faisant habituellement usage de gaz naturel pour obtenir de petites charges d'énergie de procédé, chauffer et obtenir de l'eau chaude.	Petites écoles, entreprises, églises	60 GJ	< 250 GJ
Tarif général grand débit (TGGD)	Les clients faisant habituellement usage de gaz naturel pour combler des besoins importants en eau et en chauffage ou encore les grands utilisateurs de procédé.	Magasins à grande surface, grandes écoles	250 GJ	-
Tarif général débit stable (TGDS)	Les clients faisant principalement usage de gaz naturel pour des unités de procédés.	Bonbonneries, brasseries	1,000 GJ	< 10,000 GJ
Tarif général débit stable industriel (TGDSI)	Les clients faisant principalement usage de gaz naturel pour des unités de procédés industriels.	Installations de chauffage central, grandes sociétés industrielles	10,000 GJ	-
Tarif hors pointe (THP)	Ce tarif est imputé à tout client consommant uniquement du gaz naturel durant les mois d'avril à novembre.	-	n/a	n/a

Comment les tarifs et les frais de distribution sont-ils fixés?

Les tarifs de distribution (pour toutes les classes tarifaires) sont révisés et fixés tous les ans. Les taux et tarifs ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick.

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick est tenue d'adopter la méthode la moins onéreuse pour fixer les tarifs de distribution entre une méthode de tarification « selon les coûts de service » et la méthode de tarification « selon les tarifs du marché ».

- « **Coûts de service** » signifie que la méthode de fixation des tarifs est basée sur les coûts nécessaires pour offrir les

services de distribution à nos clients.

• « **Tarifs du marché** » signifie que la méthode de fixation des tarifs est uniquement basée sur la possibilité d'offrir des économies cibles annuelles par rapport aux autres sources d'énergie (électricité ou mazout selon la classe tarifaire).

Par exemple, les tarifs du marché sont facturés à la majorité des clients résidentiels, ce qui leur permet de réaliser des économies par rapport à l'électricité.

Pourquoi les tarifs de distribution sont-ils plus élevés au Nouveau-Brunswick?

Les tarifs de distribution sont généralement plus élevés au Nouveau-Brunswick que dans d'autres régions d'Amérique du Nord où le gaz naturel est utilisé depuis plus longtemps, en raison du fait que les coûts d'exploitation et d'entretien du système de distribution dans la province sont répartis sur un plus petit nombre de clients. Certains marchés développés disposent de réseaux de distribution bien établis, dont certains existent

depuis 160 ans et permettent de servir des milliers, voire des millions de clients.

Le gaz naturel demeure la source d'énergie la moins coûteuse au Nouveau-Brunswick; il s'agit également d'un choix énergétique plus sécuritaire, plus propre et plus économique pour les foyers et les entreprises!

2. Frais d'approvisionnement

Le gaz naturel que vous consommez est également appelé « l'approvisionnement ». Votre tarif est multiplié par volume de gaz naturel que vous consommez durant la période de facturation mensuelle.

Pour votre approvisionnement en gaz naturel, vous pouvez recourir aux services d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick ou faire appel à un revendeur de gaz naturel indépendant, autorisé par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick. (Enbridge ne réalise aucun bénéfice sur le prix du gaz naturel. Le prix que vous payez pour votre gaz naturel est le même que celui que nous payons à nos fournisseurs.)

Le prix du gaz naturel au Nouveau-Brunswick est fixé en fonction de la conjoncture en Amérique du Nord. Pour le gaz naturel comme pour toute autre matière première, le prix courant peut varier considérablement au cours de l'année et d'une année à l'autre. Toutefois, votre fournisseur de gaz naturel peut prendre des mesures pour stabiliser le prix qui vous est facturé et absorber les hausses brutales de prix au cours de l'année. Le type d'entente conclue avec votre fournisseur de gaz naturel aura une incidence sur le niveau de stabilité du prix (et sa fluctuation) qui vous sera facturé.

Types de tarification

Selon le fournisseur de gaz naturel avec qui vous faites affaire, vous pourriez avoir la possibilité de choisir parmi plusieurs types de tarification.

Prix fixe

Les contrats à prix fixe offrent aux clients la possibilité de bénéficier pour leur gaz naturel d'un prix fixe pendant une période déterminée. L'avantage du prix fixe, c'est que vous êtes assuré que le prix que vous devez payer ne subira aucune hausse, même si le prix courant du gaz naturel augmente pendant la durée du contrat. Cependant, pour un client qui choisit le prix fixe, le prix restera toujours identique, même en cas de fluctuations du prix courant. Le prix fixe vous garantit une tranquillité d'esprit et le contrôle de votre budget.

Prix variables

Les prix variables sont fixés chaque mois en fonction des conditions du marché. Comme pour le mazout et le gaz propane, le prix varie tous les mois en fonction de l'offre et de la demande du marché. Les prix élevés du gaz naturel surviennent normalement durant les mois d'hiver et diminuent ensuite au printemps et en été. Cela est dû au fait que la demande est généralement plus élevée durant les mois d'hiver qu'elle ne l'est au printemps et en été.

Prix équilibré ou géré

Le contrat d'approvisionnement en gaz naturel à prix équilibré ou géré constitue un bon choix pour les consommateurs qui hésitent entre la possibilité de bénéficier d'un prix fixe et l'achat de leur gaz à prix variable. Dans le contrat à prix équilibré, le fournisseur de gaz peut acheter une partie du gaz que vous consommerez à un prix fixe et l'autre partie à un prix mensuel variable. Le revendeur de gaz peut équilibrer vos besoins d'approvisionnement avec du gaz acheté à prix variable pour prévenir tout risque de verrouillage à prix élevé juste avant que le prix courant ne baisse. Le prix équilibré ne procure pas de certitude sur le prix des achats futurs, mais constitue un compromis équilibré entre les plans d'achat à prix variable et à prix fixe. Un contrat équilibré bien géré permet de réduire l'incidence des hausses de prix durant les périodes de demande accrue et peut vous faire profiter de réductions en cas de baisse du prix courant du gaz naturel.

Revendeurs de gaz naturel

Les revendeurs de gaz naturel achètent et vendent du gaz naturel

Les revendeurs de gaz naturel doivent obtenir une autorisation de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB) et sont autorisés à vendre du gaz naturel uniquement dans les limites du territoire indiqué sur leur permis.

La CESPNE ne réglemente pas les prix facturés ou les modalités des contrats conclus avec les revendeurs de gaz naturel. Il incombe au consommateur de comprendre les modalités du contrat qu'il signe ainsi que les facteurs d'établissement du prix du gaz qu'il devra payer.

Vous devez savoir qu'une fois le contrat signé, vous

devez en respecter les modalités. Par exemple, la durée minimale d'un contrat type est d'un an ou plus. Avant de signer un contrat, assurez-vous d'en comprendre toutes les modalités. Étudiez les mécanismes de tarification de votre approvisionnement en gaz, les différentes mesures de protection dont vous disposerez en cas de hausse des cours du gaz naturel et les avantages que vous retirerez d'une baisse éventuelle des prix courants pendant la durée de votre contrat. Avant de signer un contrat d'une durée supérieure à un an, déterminez quels sont les avantages que ce contrat vous offre, le cas échéant.

Les entreprises ci-dessous sont des revendeurs de gaz naturel autorisés.

Entreprise	Catégorie	Coordinnées	Site Web
Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick	Enbridge Utility Gas	1-800-994-2762	www.gaznaturelnb.com
Irving Energy Services Limited	Vendeur de gaz	1-888-310-1924	www.irvingenergyservices.com
Park Fuels Ltd.	Vendeur de gaz	1-866-634-7275	www.parkfuels.com



—



Saviez-vous?

D'où vient notre approvisionnement de gaz naturel?

La source primaire de gaz naturel du Nouveau-Brunswick provient de l'Île de Sable en Nouvelle-Écosse. D'autres sources de gaz naturel au Nouveau-Brunswick sont le gaz naturel liquéfié (GNL) du terminal Canaport LNG et le champ McCully. La production de gaz naturel à partir du gaz de schiste est en cours d'exploration.

L'approvisionnement est transporté par une conduite souterraine au 10 municipalités servies au Nouveau-Brunswick.

Questions?

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, ou pour connaître les tarifs en vigueur, veuillez communiquer avec nous au **1-800-994-2762** ou visiter notre site Web à l'adresse www.gaznaturelnb.com.



1-800-994-2762 gaznaturelnb.com

 **ENBRIDGE**
Enbridge Gas New Brunswick
Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick